



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2013113-0004**

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre  
le 23 Avril 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de  
l'Indre (DDCSPP)  
Service de la Protection des Populations  
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par M. le directeur de la Société Centrale Eolienne du Nord Val de l'Indre en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes d'Argy et de Sougé.



PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Service Protection de l'Environnement  
Mme Martine AUBARD  
Tel : 02 54 60 38 09  
Martine.aubard@indre.gouv.fr

## ARRETE

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le directeur de la Société Centrale Eolienne du Nord Val de l'Indre en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes d'ARGY et de SOUGE.**

### LE PREFET Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le dossier déposé le 21 décembre 2011 et complété le 15 novembre 2012 par Monsieur le directeur de la Société Centrale Eolienne du Nord Val de l'Indre en vue d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire des communes d'ARGY et de SOUGE ;

**Vu** l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 8 janvier 2013 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

**Vu** la décision du président du Tribunal administratif de Limoges en date du 28 février 2013, par laquelle ce dernier a désigné Mme Jacqueline LAFAYE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel DELUZET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 avril 2013, reçu à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 15 avril 2013 ;

**Considérant** que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

## A R R E T E

**Article 1er :** Une enquête publique est ouverte à la mairie d'ARGY et à la mairie de SOUGE, du lundi 27 mai 2013 au jeudi 27 juin 2013 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le directeur de la Société Centrale Eolienne du Nord Val de l'Indre en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes d'ARGY et de SOUGE.

**Article 2:** Mme Jacqueline LAFAYE, commissaire enquêteur titulaire, siègera à la mairie d'ARGY et à la mairie de SOUGE, les jours suivants:

- **Mairie d'ARGY**
  - **Lundi 27 mai 2013 de 9h00 à 12h30 ;**
  - **Mercredi 12 juin 2013 de 14h00 à 17h00 ;**
  - **Jeudi 20 juin 2013 de 16h00 à 19h00.**
  
- **Mairie de SOUGE**
  - **Mardi 4 juin 2013 de 14h00 à 17h00 ;**
  - **Samedi 22 juin 2013 de 9h00 à 12h00 ;**
  - **Jeudi 27 juin 2013 de 14h00 à 17h00.**

M. Michel DELUZET, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 3 :** Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la mairie d'ARGY et à la mairie de SOUGE, communes sièges de l'enquête du lundi 27 mai au jeudi 27 juin 2013 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance, les jours ouvrables et aux horaires suivants

- **Mairie d'ARGY**
  - Lundi : de 9h00 à 12h30 ;
  - Mardi, mercredi, jeudi, et vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
  - fermeture exceptionnelle : vendredi 31 mai 2013.
  
- **Mairie de SOUGE**
  - Lundi : de 9h00 à 12h00 ;
  - Mardi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
  - Vendredi : de 14h00 à 17h00 ;
  - fermetures exceptionnelles : mardi 28 mai 2013, vendredi 31 mai 2013 (après midi), jeudi 6 juin 2013, mardi 18 juin 2013 (après midi).

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire des communes d'ARGY et de SOUGE, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie à cet effet, ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie d'Argy ou à la mairie de Sougé.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Buzançais, Chézelles, Francillon, Frédille, Géhée, Levroux, Moulins-sur-Céphons, Pellevoisin, Saint-Lactencin, Saint-Martin-de-Lamps, Saint-Pierre-de-Lamps, Selles-sur-Nahon, Villegongis, et Villegouin concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable de la Société Centrale Eolienne du Nord Val de l'Indre soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service Protection de l'Environnement, bâtiment P, à la Cité Administrative à Châteauroux.

**Article 4 :** Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du service Protection de l'Environnement de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché dans les mairies d'ARGY et à la mairie de SOUGE (communes sièges) et dans les mairies suivantes : Buzançais, Chézelles, Francillon, Frédille, Géhée, Levroux, Moulins-sur-Céphons, Pellevoisin, Saint-Lactencin, Saint-Martin-de-Lamps, Saint-Pierre-de-Lamps, Selles-sur-Nahon, Villegongis, et Villegouin (communes incluses dans le périmètre d'affichage),
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre ([www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)),
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées.

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les procès verbaux. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur retournera au préfet les dossiers d'enquête avec, d'une part, son rapport d'enquête dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur et des maires ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

**Article 6 :** A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports et ses conclusions motivées ainsi, qu'éventuellement le mémoire en réponse du demandeur, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Ce dernier en adressera copie aux maires des communes d'ARGY et de SOUGE. Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service protection de l'environnement – Cité administrative à Châteauroux, et dans les mairies d'ARGY et de SOUGE, des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi, qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

**Article 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois :

- pour le pétitionnaire à compter de la notification du présent arrêté ;
- pour les tiers à compter de la date de la dernière publication ou affichage.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les Maires d'ARGY et de SOUGE, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD